



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Actions de l'Etat, des Collectivités territoriales et de
la Protection de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2012193 - 0001

Arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation des travaux
d'aménagement et l'acquisition de terrains, dans le cadre du
projet de transport en commun en site propre OPTYMO 2 et
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de
Belfort.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par les décrets 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012 ;

VU la délibération du 17 octobre 2011 du conseil syndical du Syndicat mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en conformité du PLU de la ville de Belfort et donnant pouvoir à son Président pour mener à bien le projet ;

VU les avis de la direction départementale des territoires en dates des 12 janvier et 9 juillet 2012 ;

VU l'avis technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 10 janvier 2012 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 8 février 2012;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Belfort ;

VU le procès-verbal de la réunion du 7 février 2012 portant sur l'examen conjoint prévu à l'article L123-16 du code l'urbanisme ;

VU la décision n°E12000029/25 du 30 janvier 2012 par laquelle le président du tribunal administratif de Besançon a constitué une commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012061-0002 du 1er mars 2012 portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de la ville de Belfort pour les travaux d'aménagement du projet de transport en commun en site propre OPTYMO 2 ;

VU l'avis favorable assorti de recommandations de la commission d'enquête, relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du projet de transport en commun en site propre OPTYMO 2 ;

VU les avis favorables sans réserve de la commission d'enquête relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Belfort et à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la délibération en date du 27 juin 2012 du conseil municipal de Belfort donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 28 juin 2012 du conseil syndical du Syndicat mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort portant sur la déclaration de projet prévue par l'article L126-1 du code de l'environnement, se prononçant sur l'intérêt général du projet, sur les recommandations de la commission d'enquête et approuvant des modifications non substantielles du projet après enquête publique ;

VU le courrier en date du 6 juillet 2012 par lequel le président du Syndicat Mixte des transports en commun du Territoire de Belfort sollicite l'intervention de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet OPTYMO 2 emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Belfort ;

Considérant que la réalisation du projet de transport en commun en site propre Optymo 2 présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant que la prise en compte des cinq premières recommandations de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant, en ce qui concerne la 6ème recommandation, que les analyses fournies par le pétitionnaire répondent aux problématiques engendrées par la mise en œuvre du site propre en double sens sur le boulevard Carnot préconisée par la commission d'enquête qui ne disposait pas de tous les éléments techniques pour fonder cette recommandation ;

Considérant que les six modifications apportées au projet par la délibération du 28 juin 2012 précitée n'affectent pas la nature du projet et constituent une simple adaptation de celui-ci qui n'est pas de nature à remettre en cause le bilan global de l'opération ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique de l'opération peut être prononcée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, la réalisation des travaux d'aménagement et l'acquisition de terrains, dans le cadre du projet de transport en commun en site propre OPTYMO 2, sur le territoire de la ville de Belfort, conformément au plan annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : En ce qui concerne les immeubles en copropriété soumis à la loi n°68-557 du juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ;

ARTICLE 4 : Est annexé au présent arrêté le document de motivation exposant les motifs et considérations justifiant la caractère d'utilité publique de l'opération ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Belfort conformément aux documents joints en annexe ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ;

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le président du Syndicat mixte des Transports en commun du Territoire de Belfort, le maire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage et d'insertion dans la presse et dont une copie sera transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Belfort, le 11 JUIL. 2012

le Préfet,

Benoît BROCARD

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Annexe 2 à l'arrêté n°2012193-0001 du 11 juillet 2012

Préfecture



Direction des Actions de l'Etat, des
Collectivités Territoriales et de la Protection de
l'Environnement
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

Pour le Préfet,
Le Directeur

Patrick HENRIET

Document exposant les motifs et considérations justifiant
le caractère d'utilité publique de la réalisation des travaux d'aménagement et l'acquisition des terrains,
dans le cadre du projet de transport en commun en site propre OPTYMO 2

-Le projet présenté par le SMTC s'intègre dans un souci de développement durable en initiant une politique globale de transport favorisant le transport collectif. Ainsi la création du TCSP s'inscrit pleinement dans les priorités définies par le Grenelle de l'environnement de multiplier par cinq en quinze ans le réseau de transport en site propre. Le projet vise à réorganiser les modes de déplacements entre la voiture (VL et PL), les transports en commun, la marche et le vélo pour les modifier dans la perspective d'un développement équilibré et durable. Le développement des transports en commun urbains, en favorisant les déplacements à pied et à vélo, doit contribuer à réduire la circulation automobile en centre-ville.

- Les dimensions environnementale, écologique et de santé publique sont indéniablement prises en compte dans le projet. Il vise à améliorer la qualité de l'air grâce à la diminution des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des poussières et polluants en suspension. Ainsi, la largeur des chaussées affectées aux véhicules automobiles, sera-telle réduite, alors que les surfaces destinées aux liaisons douces (piétons, vélos) ainsi qu'aux transports en communs seront augmentées, dont une large place affectée aux voies en site propre.

- La concertation préalable a été approfondie et a fait l'objet de 26 rapports devant le conseil syndical du SMTC. La consultation du public a été tout aussi importante puisque plus de 15.000 personnes ont été consultées (63.36%) ainsi que près de 1.200 commerçants (81.88%). Ont été également impliquées dans le projet différentes collectivités territoriales qui ont eu à se prononcer : Conseil Général, Ville de Belfort, Communauté d'Agglomération.

- Le projet vise à répondre aux exigences du schéma directeur d'accessibilité du réseau. Les aménagements tiendront compte des personnes à mobilité réduite et l'ensemble des stations sera rendu accessible.

- Le choix d'un système de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) se révèle tout à fait compatible avec les objectifs, dans la mesure où, selon les études faites, il est adapté au nombre de voyageurs comptabilisés aux heures de pointe et où il ne nécessite pas – contrairement au tramway – la réalisation d'infrastructures lourdes et permet d'envisager plus facilement des évolutions futures. Ainsi, l'investissement pour la réalisation du projet apparaît correctement évalué. Il est concentré aux endroits où – selon le maître d'ouvrage – « *il permet des gains de vitesse commerciale et par le moyen le plus efficace* » (carrefours équipés de priorité bus, couloirs d'approches, sites propres, fréquence et régularité).

- Le financement du projet est entièrement maîtrisé. L'investissement proposé semble acquis. Pour le fonctionnement, il ne doit pas générer d'impôts supplémentaires en fonctionnement puisque les recettes attendues au travers de l'offre nouvelle financent entièrement les dépenses imputables aux budgets annuels successifs.

- L'offre de mobilité mise en oeuvre dans le projet est globale. Elle s'affirme multimodale en prenant en compte la totalité de la chaîne des déplacements et en proposant de nouveaux outils complémentaires au transport en commun tels que le vélo en libre service, le vélo en location longue durée mais, également, l'autopartage qui permet d'avoir l'usage de la voiture sans les contraintes de la possession. Sont également prévus la création de parcs-relais et de parcs d'échanges pour faciliter la complémentarité entre les transports en commun et les différents modes doux.

- Le projet est étudié et présenté de façon à préserver et améliorer la coordination avec les autres lignes de transport en commun assurant la desserte de l'agglomération et du département.

- Le projet a bénéficié, dans sa phase Optymo 1 d'une reconnaissance nationale et a été récompensé par différentes distinctions :

- Palmarès de la mobilité Ville, Rail, Transport 2009
- Rubans du développement durable 2010-2011
- Prix Agir de l'Innovation 2010
- Prix CB News des Collectivités Territoriales 2010

Cette reconnaissance nationale conforte les acquis antérieurs d'Optymo 1 et enrichit les perspectives du développement ultérieur visées par Optymo 2.

- La dimension « espaces verts » est prise en compte puisque la plantation de 290 arbres est prévue en remplacement des 75 arbres abattus.

- Le projet contribue à développer de nombreux aménagements de détail du domaine public tels que chaussée, trottoirs, franchissements des carrefours et voies publiques, aménagements des stations et d'arrêts-minute en coordination programmée avec la ville de Belfort.

Au regard de ce qui précède, l'opération présente sans conteste un caractère d'utilité publique.